

Outre ces considérations à la fois précises et essentielles, nous avons formulé plusieurs autres propositions et demandes à la lumière de notre vaste expérience au Vietnam. La mesure dans laquelle on y accédera constituera également un facteur important lors de notre évaluation de la viabilité de l'opération dans son ensemble. Le gouvernement a par ailleurs déclaré que si l'on répondait à tous les critères essentiels que je viens de mentionner, sauf celui qui a trait à la présence d'une "autorité politique permanente", il envisagerait alors la participation du Canada à la commission durant une période d'au moins soixante jours au cours de laquelle il évaluerait l'issue de la conférence internationale en s'attachant d'une façon particulière à l'établissement d'une "autorité politique permanente". Si une telle autorité n'était pas créée ou si, une fois créée, elle cessait d'exister, le Canada se réserverait alors le droit de se retirer en tout temps, même après la période initiale de deux mois. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement n'accepterait pas de s'engager pour une période de plus de deux ans, bien qu'il puisse accepter une autre formule qui lui permettrait de se retirer dans un plus bref délai.

Nous avons également déclaré que nous prenions pour acquis que la nouvelle commission disposerait, dès le départ, de l'appui logistique nécessaire pour que son opération soit valable et efficace ou même possible.

Le Gouvernement a également demandé instamment qu'on fasse preuve de réalisme dans les demandes dont on saisira la nouvelle commission à ses débuts; il a en outre, souligné qu'il ne fallait pas lui donner pour mandat des tâches irréalisables. Il ne faudrait pas s'attendre, par exemple, que la nouvelle commission entreprenne son activité où que ce soit au Vietnam avant que les belligérants n'aient conclu un accord de cessez-le-feu sur place.

En ce qui concerne la conférence internationale, le Canada est d'avis qu'elle devrait être libre d'établir le caractère de ses relations avec la commission ou avec toute autre disposition de l'accord ou des protocoles dudit accord. Le Gouvernement estime également que les participants à la nouvelle commission devraient verser eux-mêmes le traitement et les allocations à leur personnel, mais qu'on ne devrait pas leur demander de contribuer aux frais généraux et aux dépenses de l'organisation. Que les membres de la commission payent leur part de l'infrastructure, c'était à une proposition que l'on avait faite au début. Nous nous y sommes énergiquement opposés. Si le Canada décidait de participer à la commission, il signifierait son acceptation par un message unilatéral officiel aux parties. Il commierait au même moment toute réserve qu'il désirerait apporter à l'endroit des documents constituant l'accord, de la commission ou de sa participation à celle-ci.

Lorsqu'il disposera de tous les documents, le Gouvernement les étudiera à la lumière des critères, des conditions et des points de vue mentionnés ci-dessus et déterminera la viabilité de l'opération et l'existence d'un rôle approprié pour le Canada. Le Gouvernement est conscient du fait qu'il existe plusieurs formes de réponses entre le simple refus de participer jusqu'à l'engagement total et inconditionnel. Dans son évaluation des textes pertinents, le Gouvernement tiendra également compte de la contribution qu'il peut apporter à la réduction des hostilités au Vietnam, au